

Conseil municipal du lundi 20 mai 2019
Compte rendu de séance

APPEL

Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Mickaël Martin, Michel Chédozeau, Christian Tillet, Loïc Friquet, Alain Charles, Fabienne Blanchard, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau.

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau

Vote : unanimité

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 avril 2019

Vote : unanimité

I Aire de loisirs

- Résultat de la consultation pour la gestion de l'aire de loisirs

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une nouvelle consultation a dû être lancée pour la gestion de l'aire de loisirs suite à la situation juridique du seul candidat qui avait répondu à l'avis d'appel à concurrence du 25 février 2019.

Un nouvel avis d'appel à candidature a donc été mis en ligne le 15 avril 2019 avec comme date butoir de réception des offres, le jeudi 16 mai à 13h.

Un seul pli électronique a été déposé sur le site « marches-securises.fr »,

Le conseil municipal prend connaissance du fichier, Il s'agit de la candidature de Mme Léa Renard, domiciliée à Tercé.

L'assemblée, après avoir vérifié que la proposition répond au cahier des charges, décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et d'autoriser le maire la convention ainsi que tout document qui s'avérerait utile pour le bon déroulement de cette affaire.

II Personnel communal

- Recrutement d'un agent pour le ménage

Le maire rappelle au conseil municipal que Marie-Josée Dupéral, en charge du ménage dans les bâtiments communaux, a fait valoir ses droits à la retraite. La mairie a ainsi reçu son dossier de demande de retraite le 2 mars 2019.

Dans la fonction publique, il est possible de travailler au-delà de l'âge légal de départ à la retraite mais avec un plafond maximum fixé à 66 ans et 2 mois. Une dérogation exceptionnelle peut être envisagée uniquement si la personne ne fait pas valoir ses droits à la retraite.

Marie-Josée étant du 26 février 1953, elle a atteint cette limite de 66 ans et deux mois et puisqu'elle a fait sa demande de départ à la retraite, le maire a donc accepté, fin avril. Une déclaration de vacance de poste a ainsi été faite, le 15 mai dernier, auprès des services concernés sur le site « emploi-territorial.fr ».

Il convient donc de recruter un nouvel agent.

Pour ce poste, l'agent est rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial et sur le 1^{er} échelon, à temps non complet, la durée hebdomadaire de travail est de 7h. Le poste est à pourvoir à compter du 1^{er} juillet prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De maintenir le poste dans les mêmes conditions, pour le même temps de travail, grade et rémunération
- D'autoriser le maire à signer le contrat de travail avec l'agent qui sera retenu ainsi que tout document nécessaire à cette affaire.

III VVF

- Avancement de la procédure pour le hammam

Le maire informe le conseil municipal que de l'avancement de la procédure concernant les désordres constatés dans le hammam du VVF.

L'assurance AXA fait savoir à la commune que les dommages du hammam sont effectivement de nature à le rendre impropre à son utilisation, et que par conséquent l'assurance dommage ouvrage couvrira ce sinistre. L'expert continu donc son travail pour trouver une solution de reprise. Il remettra son rapport définitif prochainement.

- Problèmes de puissance électrique au VVF

Le maire informe le conseil municipal que suite à la réception du courrier de Monsieur Chrétien, directeur régional de VVF, une réunion sur site a eu lieu vendredi dernier pour faire le point sur les dysfonctionnements électriques. Il s'avère que :

- La capacité électrique lorsque tous les équipements sont utilisés est insuffisante
- Les câblages ne sont pas assez gros et trop vétustes pour permettre une capacité supérieure.

Plusieurs solutions sont à l'étude. Les élus demandent à ce que l'équipe de maîtrise d'œuvre fournisse tous les documents qui ont permis en amont du projet, de déterminer :

- La puissance électrique nécessaire au site en vue de la construction des nouveaux bâtiments (salle d'activités, centre de remise en forme, 10 chalets, les vestiaires et l'agrandissement du restaurant),

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra fournir la note de calcul de section de câble et la puissance théorique calculée en bout de ligne pour les extensions.

Un courrier leur sera envoyé cette semaine.

IV Finances

- Les dépenses liées à l'article 623 « Fêtes et cérémonies

Le maire informe le conseil municipal que Mme Jamet, comptable publique demande à la commune de lister les dépenses affectées à l'article 623, dans une délibération. En l'absence de délibération tous les mandats imputés sur cet article 'feu d'artifice, vin d'honneur...) seront rejetés.

il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 "fêtes et cérémonies" :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et toutes les fournitures et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les fournitures, cadeaux, friandises jouets pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations

- les frais liés à l'organisation du repas des aînés,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, pièces de la monnaie de Paris, cartes cadeaux, et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment les mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors des réceptions officielles,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, parquets, chapiteaux, barnums, calicots,

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures), des artificiers (lors du feu d'artifice annuel) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,

- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

unanimité

V Rubriques diverses

- Région nouvelle Aquitaine : dispositifs en faveur de la ruralité
- Subvention fonds de concours de la CCVG
- Devis clôture pour cour école
- Devis confection plage : choix de l'entreprise
- PLUi : chacun doit prendre connaissance des éléments de l'arrêt du projet. Une clé USB est disponible en mairie pour consultation.

VI informations diverses

- **Cinéma** : mercredi 22 mai 2019 : « Tanguy le retour » à 20h30
- **Elections européennes** : bureau de vote et organisation matérielle
- **Inauguration stade** : samedi 29 juin, 19h